

15 mars 2010



**PASSAGE
DES SALLES DE
CINÉMA À LA
PROJECTION
NUMÉRIQUE**

INQUIÉTUDES POUR LES PETITES ET MOYENNES SALLES...

Le 1^{er} février 2010, l'Autorité de la concurrence a émis un avis défavorable à l'encontre du projet de Fonds de mutualisation du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) pour le passage au numérique des salles de cinéma au titre que ce fonds risquait « de créer d'importantes distorsions de concurrence » vis-à-vis des trois opérateurs financiers recensés susceptibles d'intervenir en France.

La Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture estime nécessaire d'apporter son regard sur cet enjeu. **Beaucoup de salles de cinéma sont en effet soutenues par les collectivités, notamment au travers du label dit "art et essai"**. Cette programmation de films d'auteurs conjuguée à la "profondeur" dans les territoires distingue la France des autres pays européens. L'exploitation est le maillon essentiel pour faire connaître la diversité des films mis sur le marché.

Aujourd'hui, toutes les salles se trouvent dans la nécessité de s'équiper en numérique. Où trouver les moyens ? La tentative du CNC de mettre en place un fonds de mutualisation – qui a trouvé sa source dans la concertation interprofessionnelle du Collectif des indépendants pour le numérique (CIN) – devait assurer à l'ensemble des exploitants les moyens financiers nécessaires pour l'accès au numérique.

Un système de financement entièrement privé est actuellement opérant pour les grands réseaux d'exploitation de salles : le *virtual print fee* (VPF) ou "frais de copies virtuelles". Il s'appuie sur le collectage d'une rétribution appliquée à la copie numérique. Ce système fonctionne bien dès lors que la salle offre un taux de rotation des films élevé, associé à un taux de premières exclusivités lui aussi élevé. En revanche, **pour les salles dont la programmation fait la part entre les films distractifs, grand public et les films d'auteur (entre 800 à 1500 salles), les capacités financières sont sensiblement plus difficiles à atteindre. Ne pas les accompagner dans le passage au numérique pourrait conduire à l'instauration dommageable d'un cinéma "à deux vitesses"**. En déconseillant au CNC la mise en place d'un fonds de mutualisation – et donc en réfutant ainsi le rôle de régulateur de la filière cinématographique pour cet organisme –, l'Autorité de la concurrence bloque une solution interprofessionnelle et retarde, pour le moins, le passage au numérique des salles qui irriguent le territoire de la diversité des films.

A rebours de la pente de la concentration croissante des moyens, il apparaît plus pertinent de développer une approche visant au maintien du tissu de diffusion, dans le respect de l'intérêt général. A l'instar d'autres associations d'élus en charge des politiques publiques pour la culture, la FNCC souhaite être associée à l'ensemble des réflexions permettant de construire un avenir pragmatique et pérenne pour l'ensemble des salles du territoire national.

le Bureau de la FNCC